



COMITE DE LA CORREZE

SOCIETE ORGANISATRICE :

DATE : _____

Début des parties :	H	—	H
Arrêt des parties :	H	—	H
Reprise des parties :	H	—	H
Points de pénalités à partir de : (art 32 - Règlement FFP-JP)	H	—	H

COMPOSITION DU JURY

M. Signature :

Arbitre principal : _____



Ce jury sera seul juge pour solutionner les cas non prévus par le règlement.
(Article 40 - Règlement FFP-JP)